



## PROCÈS VERBAL

Séance du 03 décembre 2024

L'an 2024, le 03 décembre à 19 : 00, le Conseil Municipal de la Commune de Griselles s'est réuni à la Salle du Conseil Municipal, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MADEC CLEÏ Claude, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 21/11/2024. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 21/11/2024.

**Présents** : M. MADEC-CLEÏ Claude, Maire, Mmes DEMATTEÏ Isabelle, LECLERE Kristelle, SAMICO Sandrine MM : BAUDUIN Louis, COLLOT Didier, DIMASSI Salah, FOURNIER Pascal, MARIA Daniel, MERLO Sébastien, MUZARD Jules.

**Excusés ayant donné procuration** :

Mme BOILLET Valérie donne procuration à M. MADEC-CLEÏ Claude

M. BIK Stéphane donne procuration à M. COLLOT Didier

Mme NOUVELLON Sylvie donne procuration à M. MARIA Daniel

**A été nommée secrétaire** : Mme SAMICO Sandrine

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 11
- Votants : 14

**Date de la convocation** : 21/11/2024

**Date d'affichage** : 21/11/2024

**Objet des délibérations** :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 07 novembre 2024
- Garantie d'emprunts
- Fixation de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC4V dans le cadre d'un accord local
- Gestion du réseau d'aides spécialisées aux élèves en difficulté
- Participation aux frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 à la ville d'Amilly
- Montant de la participation des frais de scolarité pour l'année scolaire 2023/2024 par la commune de Chevannes
- Permis de louer
- Demande de subventions pour la rénovation du lavoir
- Adoption du protocole portant règlement du temps de travail
- Autorisations spéciales d'absences
- Journée de solidarité
- Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un changement de grade
- Affaires diverses
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 07 novembre 2024 a été approuvé à l'unanimité.

## D\_2024\_35 Garantie d'emprunts

**Vu** le rapport établi par Monsieur le Maire,  
La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous,

**Vu** les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
**Vu** l'article 2305 du Code Civil ;  
**Vu** le Contrat de Prêt n° 162501 en annexe entre : LOGEM LOIRET ci-après l'emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

### **Article 1 :**

L'assemblée délibérante de la COMMUNE DE GRISELLES accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1622482,00 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 162501 constitué de 4 Ligne(s) du Prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 811241,00 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

### **Article 3 :**

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

## D\_2024\_36 Fixation de la répartition des sièges du Conseil Communautaire de la CC4V dans le cadre d'un accord local

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 11 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges de conseillers communautaires de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 août 2024 portant extension du périmètre de la Communauté de Communes des 4 Vallées,

Le Maire rappelle au conseil municipal que la composition de la communauté de communes est fixée selon les modalités prévues à l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Un accord local a été décidé entre les communes membres de la CC4V fixant à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes.

Or, l'intégration de la commune de Bordeaux en Gâtinais entraîne une modification de la composition du conseil communautaire, au regard de la population au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est donc proposé de conclure, entre les communes membres de la CC4V, la nouvelle répartition suivante

<b>Communes membres</b>	<b>Population municipale (*ordre décroissant de population)</b>	<b>Nombre de conseillers communautaires titulaires</b>
Ferrières en Gâtinais	3750	8
Dordives	3263	7
Fontenay sur Loing	1693	5
Corbeilles-en-Gâtinais	1561	4
Nargis	1449	4
Griselles	810	2
Sceaux-en- Gâtinais	619	2
Girolles	594	2
Préfontaines	433	1
Rozoy Le Vieil	401	1
Mignerette	373	1
Mignères	319	1
Gondreville-la-Franche	318	1
Chevannes	316	1
Le Bignon Mirabeau	311	1
Treilles-en-Gâtinais	292	1
Chevry sous le Bignon	226	1
Courtempierre	221	1
Villevoques	201	1
Bordeaux en Gâtinais	108	1

Total des sièges répartis : 46

Il est demandé au Conseil Municipal,

- **DE FIXER** à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, réparti comme ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- **FIXE** à 46 sièges le nombre de sièges du conseil communautaire de la CC4V, réparti comme ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## **D\_2024\_37 Gestion du réseau d'aide spécialisée aux élèves en difficulté**

Le RASED était géré jusqu'à présent par le SIIS de Préfontaines situé 15 rue de Château Landon à PREFONTAINES.

Au regard de l'organisation du RASED et notamment de sa mise en œuvre au sein du groupe scolaire de la Cléry, il a été décidé que la commune de Ferrières en Gâtinais centralise la gestion du RASED et prenne en charge l'ensemble des dépenses y afférent.

Aussi à ce titre, il convient de prévoir la répartition des frais de gestion de ce service sur l'ensemble des communes bénéficiaires du RASED et notamment les communes et RPI suivants :

- Ferrières-en-Gâtinais
- Bazoches sur le Betz
- Dordives
- Griselles
- La Selle-sur-le-Bied
- Paucourt
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) regroupant les communes d'Ervauville, Foucherolles et Rozoy le Vieil.
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) regroupant les communes de Préfontaines, Nargis, Fontenay sur Loing et Courtempierre
- Syndicat Intercommunal d'Intérêt Scolaire (SIIS) regroupant les communes Chuelles, Saint Firmin des Bois et la Selle-en-Hermoy

Les coûts de gestion du RASED seront établis par année scolaire au regard des charges réelles nécessaires à son fonctionnement. Ce coût sera demandé aux communes bénéficiant du RASED au prorata du nombre d'enfants.

Il est proposé au Conseil Municipal,

- **D'AUTORISER** le Maire à signer la convention de participation avec les communes et syndicats intercommunaux d'Intérêt scolaire bénéficiant du service et tous les documents y afférent.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de participation avec les communes et syndicats intercommunaux d'intérêt scolaire bénéficiant du service et tous les documents y afférent.

## **D\_2024\_38 Participation aux frais de scolarité pour l'année 2023-2024 à la ville d'Amilly**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'un enfant domicilié sur la commune a effectué sa dernière année de maternelle à l'école d'Amilly. Etant donné qu'il avait commencé son cycle dans cette école il était en droit de le terminer.

C'est donc la commune de Griselles qui doit prendre en charge les frais de scolarité qui s'élèvent à 1 382.37 €, pour l'année scolaire 2023/2024.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**Autorise** Monsieur le Maire à procéder au paiement de ladite somme à la ville d'Amilly.

## **D\_2024\_39 Montant de la participation des frais de scolarité année 2023-2024 par la commune de Chevannes**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que 3 enfants domiciliés sur la commune de Chevannes fréquentent l'école de Griselles (2 en maternelle et 1 en primaire).

Une dérogation a été accordée de la part de Monsieur le Maire de Chevannes qui s'est engagé à participer aux frais de fonctionnement pour l'année scolaire 2023-2024 dans la limite du coût fixé par la commune de Ferrières, sachant que la commune de Chevannes fait partie du regroupement scolaire de Ferrières.

Il faut donc déterminer le montant de la participation à demander à la commune de Chevannes. La commune de Ferrières a fixé le coût des frais de fonctionnement pour l'année 2023-2024 comme suit :

- Enfant en maternelle → 1 562.94 € - Enfant en primaire → 765.45 €

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de fixer la participation de la commune de Chevannes au même tarif que celle appliquée par la commune de Ferrières soit :

- Enfant en maternelle → 1 562.94 €- Enfant en primaire → 765.45 €

Un titre sera donc émis à la commune de Chevannes pour le montant total de 3 893.33 €

## **Permis de louer**

Le Conseil Municipal ne souhaitant pas instaurer le permis de louer, il n'y a pas lieu de prendre une délibération.

## D\_2024\_40 Demande de subventions pour la rénovation du lavoir

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal :

Suite aux travaux de réfection de la toiture du lavoir qui ont été réalisés cette année, dans la continuité, il serait utile de procéder à la rénovation de l'enduit et présente un devis dans ce sens.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Adopte ledit projet et retient le devis pour un montant de 7 443.00 € HT soit 8 931.60 € TTC.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Département ainsi qu'à la CC4V dans le cadre du fonds de concours.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

## D\_2024\_41 Adoption du protocole portant règlement du temps de travail

**Vu** la délibération n° 2023-13 du 20/02/2023 concernant l'organisation du temps de travail – 1607 heures,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

**Considérant** qu'en raison d'un changement de l'organisation des services, il y a lieu de modifier le protocole portant règlement de travail.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :  
Décide**

**Article 1 :**

D'approuver le protocole portant règlement du temps de travail joint en annexe.

**Article 2 :**

Que ce nouveau protocole relatif au temps de travail est applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et remplace le dernier protocole approuvé par la délibération n° 2023\_13 du 20 février 2023.

**Article 3 :**

D'abroger à compter de la date fixée à l'article 2 toutes les délibérations relatives au temps de travail fixant des régimes dérogatoires et/ou accordant des congés-absences prévus par le cadre légal et réglementaire.

**Article 4 :**

Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal.

**Article 5 :**

Que Monsieur le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## D\_2024\_42 Autorisations spéciales d'absences

Sur le rapport de Monsieur le Maire qui expose aux membres du Conseil Municipal que :

Conformément aux articles L 622-1 à L 622-5 du code la fonction publique, il appartient aux collectivités territoriales de définir, après avis du comité social territorial, la liste des événements ouvrant droit à autorisation d'absence n'entrant pas en compte dans le calcul des congés annuels ainsi que les modalités d'application correspondantes.

L'octroi des autorisations d'absence est lié à une nécessité de s'absenter du service : ainsi un agent absent pour congés annuels, RTT, maladie au moment de l'évènement, ne peut y prétendre. Elles ne sont donc pas récupérables.

Considérant l'avis du comité social territorial du 19 septembre 2024,

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adopter les autorisations d'absence suivantes

Evènements	Nombre de jours accordés
<b>Garde d'enfant malade de moins de 16 ans</b>	* 6 jours utilisables sur l'année  *12 jours utilisables sur l'année : - si l'agent assume seul la charge de l'enfant - ou que son conjoint est à la recherche d'un emploi - ou que son conjoint ne bénéficie d'aucune autorisation d'absence rémunérée pour la garde d'un enfant (attestation de l'employeur du conjoint)
<b>Mariage</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- L'Agent</li> <li>- D'un enfant</li> <li>- D'un ascendant, frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-soeur</li> </ul>	5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Décès- obsèques</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du conjoint au du concubin</li> <li>- D'un enfant de moins de 25 ans ou de moins de 25 ans + charge effective en permanence</li> <li>- D'un enfant de plus de 25 ans</li> <li>- Des père et mère – beau-père – belle-mère</li> <li>- Des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)</li> </ul>	5 jours ouvrables 7 jours ouvrés + 8 jours fractionnables dans le délai d'un an à compter du décès 5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable
<b>Maladie grave</b>	
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Du conjoint ou du concubin</li> <li>- D'un enfant</li> <li>- Des père et mère</li> <li>- Des beau-père, belle-mère</li> <li>- Des autres ascendants (frère, sœur, oncle, tante, neveu, nièce, beau-frère, belle-sœur)</li> </ul>	5 jours ouvrables  5 jours ouvrables 3 jours ouvrables 3 jours ouvrables 1 jour ouvrable

- ✓ Ces autorisations d'absences sont accordées en fonction des nécessités de service.
- ✓ La durée de l'évènement est incluse dans le temps d'absence même si celui-ci survient au cours de jours non travaillés.
- ✓ Les journées accordées doivent être prises de manière consécutive.
- ✓ L'Agent doit fournir obligatoirement la preuve matérielle de l'évènement. (Acte de décès, certificat médical...)
- ✓ La rémunération, les droits à avancement, congés et retraite des agents sont maintenus.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

- Décide d'adopter les modalités d'octroi d'autorisations d'absence aux agents de la collectivité ainsi proposées.
- Dit qu'elles prendront effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Et qu'il appartient à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services ;

**D\_2024\_43 Journée de solidarité**

Vu la délibération n° 2023-14 du 20/02/2023 mettant en œuvre la journée de solidarité.

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 19 septembre 2024.

Considérant qu'en raison d'un changement de l'organisation des services, il y a lieu de modifier l'article 1 de ladite délibération.

Sur le rapport de Monsieur le Maire

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

Décide de modifier l'article I de la délibération n° 2023-14 du 20/02/2023 comme suit :

La journée de solidarité sera accomplie par le travail de sept heures supplémentaires non rémunérées pouvant être fractionnées en heures ou en demi-journée en fonction des nécessités de service et réparties sur l'année civile N.

Les modalités pour chaque service sont notifiées à l'article 1.3 du règlement du temps de travail.

**D\_2024\_44 Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe suite à un changement de grade – Tableau des emplois**

Vu l'avancement de grade d'un Adjoint Administratif Territorial 2<sup>ème</sup> classe ;

Vu l'avis favorable de principe pour les modifications de tableaux concernant les évolutions de carrières des agents (avancements de grades, promotions internes, concours dans les collectivités de moins de 50 agents) rendu par le Comité Social Territorial du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale en date du 08 février 2023.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**



- Approuve la création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial Principal de 2<sup>ème</sup> classe et la suppression d'un poste d'Adjoint Administratif de 2<sup>ème</sup> classe à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025
- Modifie et établit le tableau des effectifs du personnel communal de la façon suivante :

#### Filière administrative :

- 1 poste à temps complet (35 heures hebdo) au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste à temps complet (35 heures hebdo) au grade d'Adjoint Administratif Territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Filière technique :

- 3 postes d'Adjoint technique (35 heures hebdo)
- 1 poste d'apprenti

#### Filière sociale :

- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe

#### Vacataires :

- 3 postes de vacataire affectés dans les différents services : administratif, scolaire ou technique pour une tâche précise et une durée définie au moment de la signature du contrat.

#### Affaires diverses

- Monsieur le Maire :
- Informe que La commune de Ferrières a été destinataire d'un courrier de la société ABO ENERGY, l'informant du dépôt à venir de son dossier d'autorisation environnementale et lui notifiant le résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement dans le cadre du projet de parc éolien sur la commune de Griselles. A la suite, le conseil municipal de Ferrières a pris une délibération, en date du 10 juillet dernier, et a émis un avis défavorable sur le résumé non technique présenté par la société ABO ENERGY.

Le Conseil Municipal de Griselles remercie le Conseil Municipal de Ferrières pour leur soutien, un courrier de remerciement leur sera adressé.

- Le repas des Anciens du samedi 30 novembre a été préparé par l'Auberge de Griselles. Une animation a agrémenté ce repas avec un musicien de qualité qui a été très apprécié, les personnes présentes étaient très contentes d'avoir passé un bon moment. Cette prestation sera reconduite l'année prochaine.
- Les colis de fin d'année pour les personnes n'ayant pas participé au repas seront à retirer à la mairie.
- Les enfants de l'école vont faire un spectacle de Noël pour leurs parents le vendredi 13 décembre à la salle polyvalente.
- A retenir la date des vœux du Maire : vendredi 03 janvier 2025 à 19 h 30.
- La Présidente de GrisKid's Mme Mélissa Kipienne a été remplacée par Mme Isabelle Poincet.  
Mme Mélissa Kipienne est vice-présidente et sera chargée des relations avec la mairie.
- Appartement en location de la commune : Une procédure d'expulsion est en cours pour un locataire ne payant pas ses loyers.
- Studio de la commune : si celui-ci se libère, après avoir effectué des travaux de remise en état, projet d'en faire un logement d'urgence octroyé pour 6 mois maxi.

- M. Sébastien MERLO :
  - Rapporte diverses informations sur une réunion de LOGEM LOIRET à laquelle il a assisté notamment le nombre important de demandes de logement en location qui est actuellement de 20 000 sur le département du Loiret. La commune de Griselles a été plusieurs fois citée au cours de cette réunion suite à la cession des terrains des terres du Bourg pour l'euro symbolique, c'est le seul projet en 2023 qui a été retenu. LOGEM LOIRET est une société importante. Monsieur le Maire rajoute que les conditions d'attribution des logements se feront en fonction des besoins de la commune concernant les tranches d'âges des enfants afin de combler les classes. Les logements seront susceptibles d'être vendus dans une dizaine d'années aux familles intéressées, c'est pour cette raison que LOGEM Loiret effectuera une sélection rigoureuse afin de conserver ces habitations en bon état.
  - Informe qu'il est allé à une réunion concernant l'HEPAD de Dordives qui est fermée depuis février 2024. Cet établissement avait été ouvert, il y a 10 ans et s'est dégradé suite à une mauvaise gestion.
- M. Jules MUZARD :
  - Remercie les élus qui lui ont fait un retour sur l'ébauche du flyer concernant le dépôt de pain et qui fera l'objet d'une distribution dans les boîtes aux lettres des administrés. Il informe également que le Moulin de Cepoy présentera ses produits lors de la cérémonie des vœux du Maire.
- M. Didier COLLOT :
  - Remercie tous les bénévoles ainsi que les personnes handicapées qui ont pris part au nettoyage du cimetière.

### Questions diverses

- Mme Isabelle DEMATTEÏ demande si un chemin communal peut devenir une voie pour desservir un riverain et y faire passer ses camions ? Une recherche sera effectuée.
- Mme Kristelle LECLERE demande s'il serait possible d'insérer un mot pour les parents dans le cahier des enfants afin de leur rappeler de rouler moins vite sur le parking de l'école et d'emprunter le petit chemin longeant le parking. En effet, des parents se plaignent qu'une maman arrive beaucoup trop vite. Monsieur le Maire lui répond qu'il connaît cette personne et qu'il la contactera à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00

Le Maire  
Claude MADEC-CLEÏ



La secrétaire